

CERTIFICAT D'APTITUDE

Nom du Cheval	
---------------	--

N° SIRE			
N° puce			
Entier	Hongre		Jument

NOM DE L'ELEVEUR	
COORDONNEES DE L'ELEVEUR	

NOM DU VETERINAIRE	
COORDONNEES DU VETERINAIRE	

TAMPON DU VETERINAIRE

Utilisation prévue	
--------------------	--

EXAMEN MEDICAL				
	*N	S	A	COMMENTAIRES
Etat d'entretien				
Statut vaccinal				
Comportement				
Téguments				
Examen oculaire				
Dents et dentition				
Appareil cardiovasculaire				
Appareil respiratoire				

VICES REDIBITOIRES		Présence		Absence
--------------------	--	----------	--	---------

TEST DE RECUPERATION			
	Repos	Après exercice	Après 10 minutes
Appareil cardiovasculaire			
Appareil respiratoire			

EXAMEN LOCOMOTEUR STATIQUE				
	*N	S	A	COMMENTAIRES
Aplomb				
Tares				

EXAMEN LOCOMOTEUR DYNAMIQUE (sol dur au pas et trot / Sol mou aux 3 allures)				
	*N	S	A	COMMENTAIRES
Ligne droite				
Cercle dur aux 2 mains				
Cercle souple aux 2 mains				

TESTS DE FLEXIONS DYNAMIQUES				
	*N	S	A	COMMENTAIRES
Membre Ant. Gauche				
Membre Ant. Droit				
Membre Post. Gauche				
Membre Post. Droit				

EXAMENS COMPLEMENTAIRES PRECONISES

*N : normal - S : suspect - A : anormal

CERTIFICAT D'APTITUDE

Nom du Cheval	
---------------	--

N° SIRE			
N° puce			
Entier	Hongre		Jument

REMARQUES

Ce certificat d'aptitude est une expertise vétérinaire de l'état de santé du cheval au jour de l'examen destiné à apprécier sa capacité médicale à l'utilisation envisagée par le Centre Equestre acheteur. Il a pour objectif d'être intégré dans le cadre d'une demande d'aide au titre du Plan Filière Equine 2023-2027, pour l'acquisition de chevaux d'instruction et de loisirs. Il n'est pas destiné à juger des qualités sportives et/ou génétiques de ce cheval, ni de son prix.

La procédure d'action en nullité de vente pour vice rédhibitoire comporte des délais précis :

- Délai de 9 jours : Boiterie ancienne intermittente, immobilité, tic, emphyzème pulmonaire et comage
- Délai de 30 jours : Fluxion périodique (uvéite) et anémie infectieuse (test de Coggins)

En cas de maladie réputée légalement contagieuse, la vente est considérée comme nulle, dans un délai de 45 jours.

Le certificat d'aptitude comporte un examen clinique du cheval auquel des examens complémentaires demandés par l'acheteur et acceptés par le vendeur peuvent d'adjoindre. L'acheteur précise les examens complémentaires qu'il souhaite voir réaliser au plus tard le jour de la visite de transaction. Le compte-rendu de la visite de transaction n'est complet qu'une fois communiqués les résultats de tous les tests pratiqués.

La validité des résultats d'examen de santé suppose l'absence de résidus médicamenteux chez le cheval. Le vendeur s'engage à préciser le passer thérapeutique connu du cheval et à accepter la réalisations de prélèvements (réalisés à la demande express de l'une des parties) pour recherche de résidus médicamenteux. Cette recherche n'a de valeur que si le cheval n'a pas quitté le domicile du vendeur et/ou se trouve toujours sous sa garde.

La responsabilité du vétérinaire ne pourra être invoquée pour "défaut de moyen" après signature par l'acheteur, ou par son représentant, du compte-rendu de visite de transaction.

L'appréciation des éléments de risque pour l'utilisation envisagée est d'ordre statistique et n'apporte par de garanties formelles sur le futur du cheval. Ces garanties peuvent être couvertes par l'acheteur par souscription d'assurance.

APPRECIATION DES ELEMENTS DE RISQUE POUR L'UTILISATION ENVISAGEE (à remplir obligatoirement)

Absence d'élément significatif de risque	
Présence d'élément de risque jugé courant	
Existence d'élément majeur de risque	

AUTRES CONDITIONS D'APPLICATION / RESTRICTIONS DE VALIDATION / RESPONSABILITE A LA CHARGE DU VETERINAIRE

--

Acheteur	Présent pendant l'examen	
	Représenté par :	
	Absent non représenté	

Vendeur	Présent pendant l'examen	
	Représenté par :	
	Absent non représenté	

SIGNATURE ET CACHET DU VETERINAIRE

--